

# Norme Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail

## Document d'information

Ces dernières années, de plus en plus de preuves ont mis en évidence l'importance de répondre aux besoins des employés en matière de santé mentale. On a aussi établi qu'il fallait aider les entreprises à faire face à cette nécessité.

M. Martin Shain a rédigé, à la demande de la Commission de la santé mentale du Canada, un rapport intitulé *Une bataille juridique tout à fait légitime*. Dans ce document, déposé en 2010, l'auteur affirme que les employeurs auront dorénavant la responsabilité légale de fournir et de maintenir un lieu de travail sécuritaire du point de vue psychologique. Le dépôt de ce rapport a donné le coup d'envoi à l'élaboration d'une approche systématique durable comprenant l'élaboration d'une norme nationale visant la gestion de la santé et de la sécurité psychologiques au travail.

La Commission de la santé mentale du Canada parraine l'élaboration de la norme Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail (« la norme ») conçue en collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation.

Le financement de ce projet est assuré par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et Bell.

Selon la Commission de la santé mentale du Canada, les parties intéressées seraient plus enclines à mettre cette norme à exécution si elles obtenaient de l'information sur cette dernière bien avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

### Qu'est-ce que la norme Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail?

La norme Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail sera une norme autonome adoptée sur une base volontaire. Elle fournira des méthodes visant des améliorations mesurables en santé et en sécurité sur le plan psychologique pour les employés canadiens dans leur milieu de travail.

### Pourquoi la norme est-elle élaborée ?

Les problèmes de santé mentale sont la principale cause d'invalidité de courte et de longue durée au Canada. Leurs répercussions sur les travailleurs canadiens et les lieux de travail sont importantes. Le fardeau économique des troubles de santé mentale au Canada a été évalué à 51 milliards de dollars par année. Près de 20 milliards de dollars de ce montant correspondent à des pertes de productivité.

Des rapports dressés par Martin Shain, consultant en santé mentale au travail pour le compte de la Commission de la santé mentale au Canada, soulignent également des développements constants dans le secteur du droit en matière de protection de la santé mentale dans les milieux de travail au Canada. Ces rapports constituent un appel à l'action convainquant tant pour les employeurs que les responsables de politiques.

Grâce à l'élaboration de la norme, la Commission a l'intention de fournir des formes de soutien systématique qui permettront aux employeurs canadiens de mettre en place des milieux de travail

sécuritaires et sains sur le plan psychologique et de continuellement les améliorer. L'objectif est de faciliter l'exécution de la norme et d'en faciliter l'accès aux employeurs canadiens et autres parties intéressées.

### **Pour qui la norme est-elle élaborée ?**

La norme est élaborée pour les employés et les employeurs. Les employés profiteront de lieux de travail qui favorisent et protègent leur santé et leur sécurité sur le plan psychologique.

Dans le cas des employeurs, l'avantage au point de vue des affaires repose sur quatre paramètres principaux – une rentabilité accrue, une gestion des risques améliorée, un recrutement organisationnel et un maintien de l'effectif plus important ainsi qu'une responsabilité sociale de la part des entreprises.

### **Qui est responsable d'élaborer la norme?**

La Commission de la santé mentale du Canada parraine l'élaboration de la norme, de concert avec le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation.

Le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation gèreront conjointement le processus d'élaboration de la norme et sa publication. La norme sera élaborée en tant que norme nationale du Canada « autonome ». La désignation de la norme sera « CAN/BNQ/CSA ».

### **Une fois la nouvelle norme approuvée et publiée, comment sera-t-elle communiquée et qui sera responsable de la diffuser?**

La Commission de la santé mentale du Canada, le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation rendront la norme disponible par l'entremise de leurs sites Web immédiatement après sa publication. La Commission, par l'entremise de son Comité consultatif sur la santé mentale en milieu de travail, s'attarde à créer un plan visant à faire connaître la norme et à en informer les intervenants clés durant les mois qui suivront sa publication.

### **Qui met en œuvre la norme?**

Il incombe aux différentes entreprises, aux syndicats, aux organismes professionnels, aux groupes industriels et aux autres parties intéressées de mettre en œuvre la norme. L'objectif de la norme est de guider les employeurs, les employés et les représentants d'employés qui souhaitent protéger et favoriser la santé et la sécurité des travailleurs sur le plan psychologique. Les cadres, les syndicats, les mouvements syndicaux et d'autres groupes représentant les intérêts des employés, ainsi que les professionnels des ressources humaines, de la santé et la sécurité au travail, du développement organisationnel, de la gestion des risques et de l'aide aux employés, y seront particulièrement intéressés.

### **Quels sont les avantages de mettre en œuvre la norme?**

Les avantages pour les employés se traduisent par la protection contre les préjudices psychologiques au travail et la promotion du mieux-être psychologique. Pour les employeurs, les avantages potentiels représentent notamment un avantage concurrentiel accru et l'efficacité organisationnelle en résultant, un absentéisme réduit et des coûts d'invalidité de courte et de longue durée moins élevés, un roulement de personnel moins important et un recrutement plus efficace, des niveaux d'engagement, de créativité et d'innovation des employés plus positifs, des taux réduits d'erreur et de blessures physiques, une plus grande possibilité de devenir un milieu de travail recherché par que l'on apprécie y travailler et, enfin, un moins grand risque de représailles juridiques liées en raison de préjudices psychologiques.

**Qui finance l'élaboration de la norme?**

Le financement de ce projet est fourni par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et Bell.

**Quelle est la contribution financière de chaque partenaire?**

Le financement total s'établit à 470 000 dollars. La contribution combinée de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada est de 320 000 dollars. Bell fournit 150 000 dollars.

**Quel est le processus d'élaboration de la norme?**

N'importe quelle société ou entreprise peut obtenir la norme (organisation, association commerciale ou industrielle ou ministère gouvernemental qui en a observé le besoin, par exemple). Le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation évaluent l'utilité d'une norme pour répondre aux besoins et l'enthousiasme montré par la collectivité et l'industrie.

Lorsqu'on procède à l'élaboration d'une norme, on forme un comité composé de bénévoles. Les bénévoles sont choisis pour représenter les différents groupes d'intérêt qui seront les plus probablement visés par la norme, comme la main-d'œuvre, les entreprises et l'industrie, les organismes de réglementation, le milieu scientifique, le milieu universitaire et les groupes de consommateurs, selon ce qui s'applique.

Le Bureau de normalisation du Québec et l'Association canadienne de normalisation fonctionnent à titre de tiers dont le rôle est neutre. Ils fournissent une structure et un forum facilitant l'élaboration de la norme. Les comités sont créés au moyen d'une « matrice équilibrée », ce qui signifie que chaque comité est structuré de manière à utiliser les forces et les connaissances des membres, aucun groupe n'étant plus important qu'un autre.

Le comité tient compte du point de vue de tous les participants et établit les détails de la norme selon un consensus qui inclut les principes de participation inclusive, de respect des divers champs d'intérêt et de transparence.

**Qui fait partie des comités qui élaborent la norme?**

Un comité formé de professionnels de la santé et de la sécurité, de cadres, de dirigeants, de représentants du gouvernement, de spécialistes en droit et des politiques et d'autres groupes a été mis en place.

**Une liste complète des membres du comité est disponible sur les sites Web du Bureau de normalisation du Québec et de l'Association canadienne de normalisation.**

[Anglais](#)   [Français](#)

[http://www-es.criq.qc.ca/pls/owa\\_es/bnqw\\_norme.membre\\_comite?p\\_lang=en&p\\_no\\_comite=C9700Z1003&p\\_id\\_norm=12696](http://www-es.criq.qc.ca/pls/owa_es/bnqw_norme.membre_comite?p_lang=en&p_no_comite=C9700Z1003&p_id_norm=12696) (anglais)

**Comment cette norme correspond-elle aux normes existantes comme les normes ISO?**

La norme respectera le format ISO de cinq éléments qui sont conformes à d'autres normes que les employeurs et employés connaissent — particulièrement les normes ISO 14000, OHSAS 18000, ISO 9000, CSA Z 1000 et Z1002, et la « Entreprises en santé » du Bureau de normalisation du Québec.

**Quand le public aura-t-il l'occasion de commenter?**

Les commentaires du public sont jugés essentiels au processus d'élaboration. Une période d'examen public de 60 jours est prévue à l'automne 2011. Les détails seront annoncés plus tard.

**Quand la norme sera-t-elle terminée?**

On prévoit publier la norme à l'été 2012.